



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

19 GA

WHC-13/19.GA/10

Paris, 7 octobre 2013

Original : anglais/français

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

19- 21 novembre 2013

Point 10 de l'Ordre du jour provisoire : Avenir de la Convention du patrimoine mondial : Résultats et progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique, incluant un rapport sur la commémoration du 40e anniversaire

Avenir de la *Convention du patrimoine mondial* : Résultats et progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique, incluant un rapport sur la commémoration du 40e anniversaire

RÉSUMÉ

« La Vision et le Plan d'action stratégique destinés à orienter la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la décennie 2012-2022 » a été adoptée par la résolution **18 GA 11** de la 18e session de l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2011). Le présent document présente la mise à jour du plan de mise en œuvre suite à la décision **36 COM 12A** du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012) ainsi que les liens entre le Plan d'action stratégique et les recommandations du rapport du Commissaire aux comptes.

Ce document présente également un rapport sur les célébrations du 40e anniversaire.

Projet de résolution : cf. point VI.

I. CONTEXTE

1. Le présent document a été rédigé suite à la résolution **18 GA 11** de la 18e Assemblée générale (UNESCO, 2011). La 18e Assemblée générale a adopté la Vision sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial et le Plan d'action stratégique et a demandé au Centre du patrimoine mondial d'en assurer une large diffusion. Les résolutions ont été publiées sur le site du Centre du patrimoine mondial, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/18GA>.

II. CONCEPTION D'UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE

2. À sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité a exprimé par sa décision **35 COM 12A** la nécessité de concevoir un Plan de mise en œuvre afin de rendre opérationnelles les priorités définies dans la Vision et le Plan d'action stratégique et a demandé au Centre du patrimoine mondial de travailler en collaboration avec les Organisations consultatives à la conception d'un projet de Plan de mise en œuvre identifiant les sources potentielles de financement des actions prévues, à soumettre à l'examen de la 36e session du Comité du patrimoine mondial. Le Plan d'action stratégique a défini six « objectifs du patrimoine mondial » pour permettre de structurer le travail de la Convention au cours des dix prochaines années, avec 17 priorités et résultats clés à atteindre.

3. Le projet de Plan de mise en œuvre a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session dans le document WHC-12/36.COM/12A. Le Comité a approuvé l'adoption de la Vision et du Plan d'action stratégique par la 18e Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2011) et a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la rédaction du Plan de mise en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, incluant la définition des rôles, responsabilités et obligations redditionnelles, un calendrier de mise en œuvre et une liste d'actions prioritaires.

4. Le Comité a pris note des liens étroits entre le projet de Plan de mise en œuvre et les travaux du groupe de travail ouvert mis en place par la résolution **18 GA 8** de l'Assemblée générale des États parties et a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et avec le soutien des États parties intéressés, de poursuivre les efforts entrepris afin de définir les diverses activités prévues dans le projet de Plan de mise en œuvre. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial a examiné le suivi des résolutions **18 GA 8** et **18 GA 11** et présente un tableau (section IV) sur les liens entre les deux plans de mise en œuvre.

5. Le Comité, à sa 36e session, a également demandé que les résultats obtenus et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale lors de sa 19e session en 2013, ceux-ci sont inclus dans la section III sous la forme d'un tableau actualisé précisant le degré de mise en œuvre.

6. Par ailleurs, le présent document inclut, dans la section V, un rapport concis sur le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2012. La cérémonie de clôture a adopté la « Vision de Kyoto » qui contribue à la mise en œuvre opérationnelle de la Vision et du Plan d'action stratégique (cf <http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-953-1.doc>).

III. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ACTUALISÉ

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL 2012-2022

La résolution **18 GA 11** a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de concevoir un projet de Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique qui a été présenté à la 36e session du Comité du patrimoine mondial s'appuyant, entre autres, sur :

- L'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée et de l'Initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe)
- La stratégie de renforcement de capacités du patrimoine mondial
- La stratégie de réduction des risques de catastrophes
- La politique relative aux impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial
- Les recommandations des réunions de groupes d'experts sur :
 - Les défis mondiaux de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial
 - Les procédures de prises de décisions des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*
 - La relation entre la *Convention du patrimoine mondial*, la conservation et le développement durable

Il est prévu que le Plan de mise en œuvre soit actualisé tous les deux ans, avec les résultats obtenus au regard du Plan d'action stratégique, à présenter à l'Assemblée générale des États parties.

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif No 1 du patrimoine mondial : la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue							
1.1 Déclarations de valeur universelle exceptionnelle	Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle sont la base de la protection et de la gestion	A.1.1.1 Réaffirmer la primauté de la valeur universelle exceptionnelle dans la <i>Convention</i> et son objectif de protection et de conservation des lieux de valeur universelle exceptionnelle qui requièrent l'assistance de la communauté internationale .	PIP.1.1.1 Les propositions d'inscription se concentrent sur les biens les plus exceptionnels et pour les autres biens qui ne rentrent pas dans cette catégorie, concevoir de nouveaux outils destinés à la reconnaissance et à la sauvegarde.	Comité du patrimoine mondial États parties	Déclaration de confirmation de la primauté de la valeur universelle exceptionnelle à la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Primauté de la VUE reconfirmée à la 37e session COM avec l'adoption d'inscriptions et de DVUE ;
		A1.1.2 Remplir des déclarations de valeur universelle exceptionnelle ou des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens du patrimoine mondial	PIP.1.1.2 100% des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial font l'objet d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée.	États parties Organisations consultatives	Déclarations de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) approuvées par le Comité avant le début du 3e cycle de rapport périodique	Examen par les Organisations consultatives : 555 dollars EU par DVUE Traduction Temps de travail du personnel Nécessite un financement extrabudgétaire	À achever avant 2016 : déclarations rétrospectives de VUE adoptées à chaque session du Comité (cf. décision 37 COM 8E); Financement supplémentaire nécessaire;
		A.1.1.3 Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle sont mises en ligne	PIP.1.1.3 Depuis la 37e session COM, les déclarations de valeur universelle exceptionnelle servent de base à la prise de décision sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Les déclarations de VUE peuvent être consultées sur les pages web de chaque bien (www.unesco.org) lors des discussions sur l'état de

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
							conservation
1.2 Mécanismes de suivi	Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes graves de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations.	A.1.2.1 Définir des indicateurs de suivi (liés à la valeur universelle exceptionnelle) pour tous les biens qui font l'objet de rapports sur leur état de conservation, passer notamment en revue l'établissement de normes et les leçons tirées de l'exercice de rapport périodique.	PIP.1.2.1 Les indicateurs de suivi ayant fait l'objet d'un accord utilisés par les États parties et les Organisations consultatives donnent une image précise de l'état de conservation du bien par rapport aux attributs de sa valeur universelle exceptionnelle.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Indicateurs de suivi examinés lors de la 37e session COM	Contrat Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimations des coûts	Système d'informations sur l'état de conservation mis en place, avec utilisation des indicateurs de rapport périodique pour les menaces (cf. décision 37 COM 7C)
		A.1.2.2 Créer des outils destinés à reconnaître l'excellence (p. ex. réorienter la vision du Comité afin qu'il ne se concentre pas uniquement sur les problèmes liés à l'état de conservation) comme suggéré par des entités extérieures.	PIP.1.2.2 Meilleure couverture médiatique des réussites en matière d'état de conservation (p.ex. récente mission de suivi, comités locaux ou régionaux des Organisations consultatives) utilisées comme cas d'étude pour le renforcement de capacités par le Centre et les Organisations consultatives	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	En cours	Établir les contrats des Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimation des coûts	En cours : Nombre accru de reportages dans les médias et informations sur le web (whc.unesco.org), accent mis sur les biens en péril ;
1.2 Mécanismes de suivi (suite)	Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes graves	A.1.2.3 Concevoir et diffuser à grande échelle un système destiné à hiérarchiser et à choisir de façon systématique certains biens pour les rapports sur l'état de conservation (p.ex. bien inscrits ou proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, puis ceux qui ont fait l'objet de missions, puis les rapports réguliers)	PIP.1.2.3 Système de hiérarchisation pour l'examen des rapports sur l'état de conservation conçu et mis en ligne ; rapports sur les biens dans une situation difficile publiés sur le site web et lors des réunions du Comité.	Groupe de travail sur les Orientations	Révisions des Orientations depuis la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Système de priorité mis en place (cf. document de travail 7B lors de la 37e session COM)

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
	de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations (suite).	A.1.2.4 Renforcer le suivi des biens ; organiser un atelier afin de débattre de la création d'un système de suivi proactif sans attendre que de graves problèmes se produisent.	PIP.1.2.4 Outils adaptés conçus par les États parties afin de créer un système de suivi proactif au niveau national ; les États parties disposent d'un système de suivi proactif intégré au plan de gestion de chaque bien inscrit. Les Organisations consultatives sont encouragées à développer des réseaux locaux de suivi.	Groupe de travail d'experts	Rapports des groupes de travail à la 37e session COM (2013)	Atelier 200.000 dollars EU Financement extrabudgétaire nécessaire	Aucun financement reçu pour l'atelier mais plus d'informations sur le suivi disponibles par le Système d'informations sur l'état de conservation ; suivi proactif sous l'égide des États parties
		A.1.2.5 Les gouvernements nationaux sont encouragés à dialoguer régulièrement avec l'ICOMOS et l'UICN sur l'état de conservation des biens.	PIP.1.2.5 Nombre d'impacts irréversibles enregistrés par le Comité en baisse; l'ICOMOS, l'UICN et le Centre recensent moins de problèmes imprévus, les mécanismes de suivi de l'état de conservation utilisés par les Organisations consultatives ont été créés et bien compris par les États parties.	États parties Comités locaux/régionaux de l'UICN/ICOMOS	En cours	Diverses	Dialogue amélioré, à renforcer (cf. document WHC-13/19.GA/12)
		A.1.2.6 Les gouvernements nationaux sont encouragés à impliquer l'ICOMOS et l'UICN, notamment leurs structures régionales, dans les procédures de réponse aux. Cette plus grande implication prévoit également une formation à l'exercice de rapport périodique et à la communication d'informations.	PIP.1.2.6 Formation à l'exercice de rapport périodique mise en place notamment par les structures locales de l'ICOMOS et de l'UICN ; coopération active entre les États parties et les Organisations consultatives	États parties Comités locaux et régionaux UICN/ICOMOS	En cours	Diverses	Intégrée à la formation à l'exercice de rapport périodique (2e cycle), envisagée pour le 3e cycle ;
		A.1.2.7 Informer officiellement les États parties des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine	PIP.1.2.7 États parties informés d'un rapport sur l'état de conservation à venir 2 mois avant la réunion du	Centre du patrimoine mondial	Notification depuis le 37e session COM	Temps de travail du personnel	Les États parties sont informés, avant le 1er février, lorsque des

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		mondial situés sur leur territoire qui vont faire l'objet d'un examen par le Comité lors d'une session ; créer les conditions du dialogue, envisager des possibilités pour faire des commentaires aux États parties concernés sur les rapports sur l'état de conservation et/ou sur le droit de réponse des États parties (comme dans la procédure de proposition d'inscription)	Comité et pleinement préparés à y répondre, moins d'informations de dernière minute communiquées par les États parties (tendance à la baisse)	Organisations consultatives	Possibilités envisagées 37e session COM (2013)		informations leur sont demandées (cf. documents 7A et 7B, 37e session COM)
		A.1.2.8 Décisions d'établir par défaut un cycle de deux ans minimum pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et pour l'étude de ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sauf pour les cas d'extrême urgence ; le Fonds du patrimoine mondial aide les pays en voie de développement à établir le rapport et le suivi relatif à la conservation	PIP.1.2.8 Conformité accrue avec les mesures correctives et nombre réduit de rapports faisant état de peu de progrès (tendance à la baisse) ; les courbes de tendance montrent un nombre moins important de biens lors du cycle annuel de rapports sur l'état de conservation ; cycle de deux ans mis en place ; dialogue accru entre les États parties et le Centre entre chaque session du Comité.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Établi par la 37e session COM	Temps de travail du personnel	Cycle de deux ans mis en place (sauf pour les cas urgents et les biens pouvant potentiellement être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril) ;
1.3 Conditions requises en matière de conservation	Les conditions requises en matière de conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente.	A. 1.3.1 Élaborer une stratégie globale de conservation qui inclut les points ci-dessous mais ne s'y limite pas (ceux-ci, une fois mis en place, pourraient être intégrés à la stratégie de conservation)	PIP.1.3.1 Stratégie globale de conservation élaborée, sa mise en œuvre est financée dans sa totalité	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Adoptée par la 37e session COM (2013)	100,000 dollars EU financement extrabudgétaire nécessaire	Aucun financement reçu pour cette stratégie ;
		A.1.3.2. Créer une base de données des recommandations existantes sur les principaux facteurs ayant un impact	PIP.1.3.2 Base de données actualisée tous les ans, avec possibilité pour les États parties et les Organisations	Centre du patrimoine mondial	Base de données établie d'ici la	Contrat des Organisations consultatives,	Système d'informations sur l'état de conservation

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
1.3 Conditions requises en matière de conservation	Les conditions requises en matière de conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente.	négatif sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et des outils pour une meilleure gestion.	consultatives de présenter au fur et à mesure des conseils et des recommandations. Récompenses remises à chaque session du Comité aux États parties pour les meilleures pratiques en matière de gestion	Organisations consultatives États parties	37e session COM Reconnaissance en cours	Fonds du PM (ou éventuellement financement extrabudgétaire) Temps de travail du personnel	créé, diffusion des meilleures pratiques améliorée par : (1) Reconnaissance des meilleures pratiques à Kyoto – 2012 ; (2) Publication en ligne des meilleures pratiques ; (3) Accent mis dans la Revue du PM (No 67, mai 2013) et (4) Publication de « Le patrimoine mondial au delà des frontières » (UNESCO/Cambridge University Press)
		A.1.3.3 Formuler des recommandations visant combler les lacunes des orientations actuelles, notamment : a) La nécessité d'évaluations d'impact environnemental (EIE) /d'impact patrimonial (EIP) pour déterminer les impacts potentiels des projets d'aménagement sur la VUE, l'éventail des projets proposés avec un impact probable sur la VUE et la documentation requise par le Centre du patrimoine mondial b) les usages, limites et exigences en matière de documentation pour les	PIP.1.3.3. Contributions/consultations entreprises afin d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations sur les conditions requises et les pratiques en matière de conservation ; consultation à grande échelle des États parties sur les outils actuellement utilisés afin de combler les lacunes. Recommandations disponibles sur le site web.	États parties Consultant Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Lacunes identifiées par la 37e session COM Formulation de recommandations selon les financements disponibles	Rechercher un financement extrabudgétaire afin de garantir des ressources et un soutien technique Rechercher des donateurs	Aucun financement reçu pour l'analyse des lacunes; Recommandations sur les EIE/EIP disponibles : http://openarchive.icomos.org/266/ Travail en cours sur les systèmes de gestion traditionnelle et mécanismes de protection, notamment sur le paragr. 115 des <i>Orientations</i> (cf. ci-

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		<p>systèmes de gestion traditionnelle et</p> <p>c) les mécanismes de protection du cadre du bien (dans et au delà de la zone tampon)</p>					dessous)
		A.1.3.4 Confirmer dans quelle mesure il est nécessaire que les systèmes de gestion et les cadres juridiques soient déjà en place avant l'inscription d'un bien (paragr. 115 des <i>Orientations</i>)	PIP.1.3.4 Révision du paragr. 115 des <i>Orientations</i> , plus de clarté pour les États parties.	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révision des <i>Orientations</i> envisagée par la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	En cours : discussion entre les membres du groupe de travail sur les <i>Orientations</i> lors de la 37e session COM ;
		A.1.3.5 Sur la base des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle et en lien avec les indicateurs, dresser un inventaire sur le site web des biens du patrimoine mondial qui ont/qui n'ont pas tous les attributs/éléments de valeur universelle exceptionnelle	PIP.1.3.5 Les détails des attributs/éléments de valeur universelle exceptionnelle manquants sont soumis, sur la base du volontariat, par les États parties afin d'envisager des mesures de correction.	Centre du patrimoine mondial	Inventaire en lien avec les indicateurs définis pour la 38e session COM (2014)	Temps de travail du personnel	En cours, notamment pour les déclarations rétrospectives de VUE;
		A.1.3.6 Définir et diffuser à grande échelle des normes globales de gestion des biens et des outils destinés à une évaluation efficace de la gestion, notamment de la planification des risques et des catastrophes pour les sites vulnérables.	PIP.1.3.6. Atelier/ consultation mis en place pour définir des normes et des outils de gestion, normes validées par les États parties, contributions par les États parties et autres acteurs sur la base du volontariat, reconnaissance des meilleures pratiques en matière de gestion.	Consultant États parties Centre du patrimoine mondial	Normes globales adoptées à la 38e session COM (2014)	Rechercher un financement extrabudgétaire pour garantir les ressources et le soutien technique Rechercher des donateurs	Aucun financement reçu;
		A.1.3.7 Préparer un rapport thématique sur les facteurs importants, tant au niveau mondial que régional, ayant un	PIP.1.3.7 Rapports thématiques sur les principales menaces rédigés, à un rythme régulier (ayant fait l'objet d'un	Organisations consultati	Rapport thématique présenté à la	Rechercher un financement extrabudgétaire	Aucun financement reçu;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, regroupés selon les 5 catégories de facteurs identifiées dans le rapport périodique et sur toute autre menace identifiée au cours de la procédure de rapport.	accord)	ves Centre du patrimoine mondial	39e session COM (2015)	pour garantir les ressources et un appui technique Rechercher des donateurs	
		A.1.3.8 Mettre en place un cycle de quatre ans pour les révisions des <i>Orientations</i> .	PIP.1.3.8. Meilleure lisibilité de la procédure et du calendrier de révisions des <i>Orientations</i> .	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révisions des <i>Orientations</i> examinées lors de la 37e session COM	Temps de travail du personnel	Cf. décision 37 COM 12.II ;
1.4 Formation et recherche	Les besoins de formation à la conservation des communautés et agences sont satisfaits, notamment les besoins identifiés dans le cadre de la procédure de rapport périodique	A.1.4.1 Utiliser la Stratégie globale pour un renforcement de capacités comme base d'élaboration de sous-stratégies de renforcement de capacités par les régions et les sous-régions, en y intégrant les besoins identifiés par la procédure de rapport périodique	PIP.1.4.1 Stratégie globale de renforcement de capacités financée, moins de besoins de formation identifiés dans les futures procédures de rapport périodique.	Organisations consultatives	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Programme global de renforcement de capacités en cours de mise en œuvre avec soutien extrabudgétaire ;
		A1.4.2 Étudier toutes les possibilités offertes par les Centres régionaux de Catégorie 2 et les nouveaux fonds régionaux pour le renforcement de capacités sur les méthodes de conservation et leurs résultats.	PIP.1.4.2 cf. ci-dessus	Organisations consultatives	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Ateliers organisés pour veiller à ce que le travail accompli par les Centres de Catégorie 2 soit en accord avec les résultats des rapports périodiques et avec les Plans d'action régionaux;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.4.3 Examiner la possibilité de création d'un réseau de gestion des biens destiné à faciliter l'échange et le partage d'informations sur les meilleures pratiques de gestion du patrimoine.	PIP.1.4.3 cf. ci-dessus.	Organisations consultatives	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Jalons posés pour la création d'un réseau de gestion des biens. Plusieurs réseaux déjà opérationnels (p.ex. réseau de gestionnaires des biens maritimes du patrimoine mondial et réseaux créés pour la procédure de rapport périodique)
1.5 Atténuation des principales menaces	Les conditions requises pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ou de la Liste du patrimoine mondial sont claires et appliquées systématiquement	A.1.5.1 Le mécanisme d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est conforme aux dispositions des <i>Orientations</i> (tant pour l'inscription que le retrait)	PIP.1.5.1 Groupe de travail mis en place lors de la 36e session COM, Règlement intérieur révisé afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision sur les suites à donner à un rapport sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire.	Comité du patrimoine mondial Groupe de travail	En place pour la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Recommandation pour l'État de conservation souhaité adoptée (cf. décision 37 COM 7A.40) Révisions du Règlement intérieur présentées à la 37e session COM (cf. décision 37 COM 11)
		A.1.5.2 Les projets de décisions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril intègrent un plan d'actions chiffré, basé sur les mesures correctives convenues nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (article 11.4 de la <i>Convention</i>) et encouragent le recours à l'Assistance internationale afin de répondre à ces	PIP.1.5.2 Les projets de décisions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril intègrent un programme chiffré de mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste; Les États parties ont des attentes claires en matière de mesures correctives requises, le programme de ces mesures est constant; rapport de suivi sur les objectifs de financement (atteint ou	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	En place pour la 37e session COM (2013)	Contrats Organisations consultatives (Fonds PM) Estimations des coûts	En cours: doit être inclus dans le cahier des charges des missions de suivi pour les biens menacés ou inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		besoins	pas), les États parties comblent les déficits.				
		A.1.5.3 Rendre plus lisibles les critères/seuils d'inscription et de retrait des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en lien avec la valeur universelle exceptionnelle	PIP.1.5.3 Les décisions d'inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou de les retirer de la Liste du patrimoine mondial sont cohérentes et équitables entre tous les biens, elles sont clairement documentées quant aux menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle ou à la perte de leur valeur universelle exceptionnelle.	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révision des <i>Orientations</i> en place pour la 38e session COM (2014)	Temps de travail du personnel	Examiné par le groupe sur les <i>Orientations</i> ; cf. également la décision 37 COM 7A.40 sur la Note d'orientation sur l'État de conservation souhaité pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril
		A.1.5.4 Examiner les biens inscrits afin d'identifier les principaux risques et publier une liste des recommandations existantes sur l'évaluation des risques et la gestion des menaces	PIP.1.5.4 Les États parties sont aidés afin de dresser (et d'utiliser) une liste des principaux risques pesant sur leurs biens et des recommandations pour gérer les menaces graves ; toutes les recommandations existantes diffusées sur le site web et par d'autres moyens de communication.	Organisations consultatives Centre du patrimoine mondial	En place pour la 38e session COM (2014)	Contrats Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimations des coûts	Manuels de référence publiés et disponibles en ligne (notamment sur les risques)

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif N°2 du patrimoine mondial : La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible des patrimoines culturels et naturels les plus exceptionnels							
2.1 <i>Stratégie afin que la Liste du patrimoine mondial soit représentative, équilibrée et crédible</i>	Les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible reflètent les priorités convenues et sont conformes à la <i>Convention</i>	A.2.1.1 Définir et diffuser à grande échelle les objectifs de la Stratégie globale conformes avec ceux de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et basés sur l'évaluation des réussites et problèmes récurrents de la Stratégie globale de 1994 - Définir des critères et des indicateurs de suivi pour la Stratégie globale afin d'évaluer la nature et les causes des principales lacunes -Créer des cadres analytiques efficaces et mettre en place des statistiques afin de permettre une meilleure compréhension de la façon dont les sous-régions pourraient contribuer à la Stratégie globale.	PIP.2.1.1 Les objectifs, critères et indicateurs de suivi définis par les États parties sont soumis à l'examen du Comité ; rapport du Centre du patrimoine mondial sur la mise en œuvre de la Stratégie globale selon les critères et indicateurs de suivi ; rapport sur l'efficacité des sous-régions en termes d'application de la Stratégie globale au moyen de statistiques et cadres analytiques.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Objectifs, critères et indicateurs examinés à la 38e session COM (2014) Cadre pour l'établissement de rapports examiné à la 39e session COM (2015)	100.000 dollars EU	Aucun financement reçu ; évaluation de la décision de Suzhou-Cairns (paragr. 61 de <i>Orientations</i>) prévue pour 2015 ;
		A.2.1.2 Définir des priorités pour les études thématiques et les initiatives liées à la Stratégie globale et identifier les ressources supplémentaires pour leur réalisation, leur publication et leur diffusion.	PIP.2.1.2 Études thématiques définies, produites et financées en totalité sur des sujets prioritaires.	Organisations consultatives	Priorités pour les études thématiques identifiées, examen par la 39e session COM (2015à)	60.000 dollars EU par étude thématique	Limitée à l'absence de financement disponible pour d'autres études thématiques ;
		A.2.1.3 Encourager les États parties dont le patrimoine est déjà bien représenté sur la Liste du patrimoine	PIP.2.1.3 Nombre accru des propositions d'inscription associées entre États parties	États parties	En cours	Diverses	En cours;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		<p>mondial à envisager de soutenir une proposition d'inscription par un autre État partie dont le patrimoine est sous-représenté voire pas représenté, comme le prévoit le paragr. 59c des <i>Orientations</i>.</p>	bien et moins bien représentés sur le Liste.				
2.2 <i>Propositions d'inscription</i>	Les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial remplissent pleinement les conditions requises définies dans les <i>Orientations</i>	A.2.1.4 Développer différents moyens permettant de sauvegarder des biens ne relevant pas de la souveraineté des États parties et répondant aux conditions de valeur universelle exceptionnelle	A.2.2.1 Mener à bien les projets pilotes relatifs à la « procédure en amont » et évaluer leur efficacité en vue de poursuivre et de développer le programme de travail ; envisager d'élaborer des recommandations pour aider et encourager les États parties à dresser des listes indicatives et à hiérarchiser leurs éléments en associant la communauté, et harmoniser les listes dans les sous-régions.	PIP.2.1.4 Contributions reçues et document préparé pour examen par le Comité sur les moyens permettant de protéger des biens ne relevant pas de la souveraineté des États parties .	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Moyens examinés par la 38e session COM (2014) Rechercher un financement extrabudgétaire	En cours (p. ex. patrimoine marin en dehors des eaux territoriale);
			PIP.2.2.1 Évaluation des projets pilotes de « procédure en amont » achevée et utilisée pour documenter une possible extension du programme ; recommandations sur les Listes indicatives publiée sur le site web, États parties et autres acteurs encouragés à soumettre des études de cas, reconnaissance par le Comité des cas les plus intéressants, contributions reçues sur la hiérarchisation de la Liste indicative et options publiées sur le site web.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Évaluation des projets pilotes de « procédure en amont » examinée par la 40e session COM (2016) avec révisions de la Liste indicative examinées à la 42e session COM (2018)	Rechercher financement extrabudgétaire	« Procédures en amont » en cours avec un financement très limité par les États parties ou l'Assistance préparatoire ;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
2.2 Propositions d'inscription (suite)	Les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial remplissent pleinement les conditions requises définies dans les <i>Orientations</i> (suite)	A.2.2.2 Communiquer largement sur les bénéfiques retirés par les États parties passant par la phase de conseil préliminaire du 30 septembre (avant la première année) et sur les conditions requises pour passer le stade de la vérification technique/du caractère complet ou non des propositions avant leur transmission pour évaluation aux Organisations consultatives.	PIP.2.2.2 Réduction du nombre de propositions d'inscription ne répondant pas à tous les critères des <i>Orientations</i> , qui sont transmises pour évaluation au Comité. Les États parties s'attendent à ce que le processus d'inscription dure 2 ans et demi, et non pas un an et demi.	Centre du patrimoine mondial Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révisions des <i>Orientations</i> examinées à la 38e session du Comité (2014)	Temps de travail du personnel	Révisions des <i>Orientations</i> proposées à la 37e session COM pour rendre statuaire l'échéance du 30 septembre, n'a cependant pas été adopté (cf. décision 37 COM 12.II)
		A.2.2.3 Améliorer le processus d'enregistrement (du 1er février au 1er mars de la première année) pour y inclure les deux vérifications, technique et relative au caractère complet de la proposition, et pour indiquer si de prime abord, tous les éléments de justification de la Valeur universelle exceptionnelle sont réunis, y compris ceux pour lesquels un avis est requis, par exemple, vérifier que la proposition, pour chaque élément de reconnaissance de la Valeur universelle exceptionnelle, soutient la comparaison avec tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives ainsi qu'avec d'autres sites pour lesquels cette caractéristique est évidente ; vérifier que tous les critères de protection et de gestion sont réunis. Les propositions qui ne satisfont pas à	PIP.2.2.3 Tous les biens inscrits doivent démontrer la valeur universelle exceptionnelle conformément aux critères d'inscription et satisfaire aux conditions requises pour ce qui est de l'intégrité/authenticité, la protection et la gestion, comme indiqué dans les <i>Orientations</i>	Centre du patrimoine mondial Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révisions des <i>Orientations</i> examinées à la 38e session COM (2014)	Temps de travail du personnel	En cours (prochaine révision des <i>Orientations</i> uniquement prévue à la 39e session COM en 2015)

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		tous les critères ne vont pas plus loin.					
		A.2.2.4 Créer une base de données en ligne sur les sites du patrimoine mondial et les Listes indicatives permettant d'effectuer des recherches par thème, lieu, taille, durée d'inscription sur la liste du patrimoine en péril ou autres caractéristiques afin d'aider les États parties à élaborer des listes indicatives et des propositions d'inscription.	PIP.2.2.4 Base de données en ligne sur les sites du patrimoine mondial et les listes indicatives.	Centre du patrimoine mondial	Base de données opérationnelle d'ici décembre 2015	Temps de travail du personnel	Améliorations en cours pour la fonction de « recherche avancée » ;
		A.2.2.5 Développer et diffuser à grande échelle des recommandations sur l'analyse comparative, la conservation et la gestion, l'intégrité et l'authenticité, y compris par la publication d'exemples de meilleures pratiques.	PIP.2.2.5 Recommandations sur la préparation des propositions d'inscription formulées et mises en ligne; les États parties suivent les conseils relatifs aux propositions.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Recommandations sur les propositions d'inscription examinées à la 38e session COM (2014)	Rechercher un financement extrabudgétaire	Manuel de référence pour la préparation des propositions d'inscription publié et consultable en ligne : http://whc.unesco.org/fr/activities/643/ et meilleures pratiques soumises par les États parties publiées en ligne : http://whc.unesco.org/fr/recognition-of-best-practices/
		A.2.2.6 Faire connaître les autres moyens possibles de reconnaissance et de conservation des biens qui ne rempliraient pas les critères de la valeur universelle exceptionnelle à l'échelon	PIP.2.2.6 Les États parties sont informés des moyens de reconnaissance autres que l'appartenance au patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	En cours (y compris la coopération avec d'autres Conventions et programmes par le biais du GLB et du

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		régional ou par thème.					GLCC) ;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif No 3 du patrimoine mondial : La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie							
3.1 <i>Développement durable</i>	Prise en compte accrue du développement durable en reliant la conservation aux communautés	A.3.1.1 Élaborer une méthode d'évaluation de l'impact socio-économique de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, et des stratégies d'investissement dans le développement durable pour les communautés avant et après l'inscription.	PIP.3.1.1 Les États parties réalisent des études sur l'impact de l'inscription au patrimoine mondial et les mettent en ligne. Une analyse coût-avantage est effectuée pour une meilleure compréhension des conditions préalables à réunir pour que l'inscription et la conservation revêtent un éventuel intérêt économique et social pour les communautés.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Méthode examinée à la 37e session COM (2013)	30.000 dollars EU	Aucun financement reçu mais des études sont actuellement réalisées par différentes universités, y compris par des Centres de Catégorie 2 ;
		A.3.1.2 Élaborer une politique claire, y compris des normes en matière de conservation et de développement durable, en s'appuyant sur les résultats de la Conférence Rio + 20.	PIP.3.1.2 Les différents États parties ont des politiques en matière de conservation et de développement durable, diffusées sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial ; normes définies, évaluées et adoptées.	Centre du patrimoine mondial Organi	Politique examinée à la 37e session COM (2013)	30.000 dollars EU	Aucun financement reçu mais Principes directeurs examinés à la 37e session COM (cf. décision 37 COM 13)

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
				sations consultatives			
		A.3.1.3 Concevoir des outils pour aider les États parties à intégrer la protection du patrimoine dans les processus de planification et à associer efficacement les communautés, en particulier sur les sites du patrimoine mondial où il existe un système traditionnel de propriété foncière et d'aménagement du sol.	PIP.3.1.3 Contributions demandées sur les outils utilisés par les États parties pour le patrimoine, la planification et la participation communautaire. Expert engagé pour développer des outils dans des régions prioritaires précises, en particulier celles qui sont menacées par un développement incontrôlé.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Outils examinés à la 37e session COM (2013)	30.000 dollars EU	Aucun financement reçu, mais atelier programmé sur la Recommandation de l'UNESCO-2011 sur le paysage urbain historique (Brésil, septembre 2013) cf. décision 37 COM 12.II ;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
----------	-----------	-----------	---	---------------------------------	------------	------------------------	---------------------------------------

Objectif No 4 du patrimoine mondial : le patrimoine mondial maintient ou améliore la qualité de sa « marque de fabrique »

4.1 <i>Sensibilisation</i>	Le patrimoine mondial est très largement reconnu comme la	A.4.1.1 Poursuivre l'examen des implications et du calendrier possible de la planification d'une Journée internationale du patrimoine mondial afin de	PIP.4.1.1 Contributions reçues sur les différentes modalités de la Journée internationale du patrimoine mondial.	Centre du patrimoine mondial Organisations	Modalités examinées à la 37e session	Temps de travail du personnel	Consultations en cours ;
-------------------------------	---	---	--	---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------------------

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
	meilleure norme en termes de patrimoine et de conservation	sensibiliser l'opinion publique au patrimoine mondial.		consultatives	COM (2013)		
		A.4.1.2 En fonction des fonds disponibles, organiser des expositions célébrant les réussites dans le domaine du patrimoine mondial, par exemple un hommage à l'égyptologue Christiane Desroche-Noblecourt pour son rôle dans la sauvegarde des temples de Nubie en 1959.	PIP.4.1.2 Réussites dans le domaine du patrimoine mondial identifiées et fonds trouvés pour organiser des expositions.	États parties	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Aucun financement reçu mais les États parties organisent diverses expositions ;
		A.4.1.3 Faire connaître des exemples de meilleures pratiques en matière de protection du patrimoine, en exposant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont l'illustration de ces pratiques.	PIP.4.1.3 Contributions sollicitées auprès des États parties et autres acteurs, et reconnaissance, chaque année, par le Comité, des exemples de bonnes pratiques en matière de protection du patrimoine ; les informations reçues restent sur Internet.	Centre du patrimoine mondial États parties	En cours	Temps de travail du personnel Rechercher un financement extrabudgétaire	Diffusion renforcée des meilleures pratiques par : (1) reconnaissance des meilleures pratiques – Kyoto, 2012 ; (2) publication en ligne des meilleures pratiques ; (3) accent mis dans la Revue du PM No 67 (mai 2013) ; (4) publication de « Le patrimoine mondial au-delà des frontières » (UNESCO/Cambridge University Press)
		A.4.1.4 Mettre au point des mécanismes pour identifier les enseignements et les expériences	PIP.4.1.4 cf. ci-dessus	Centre du patrimoine	En cours	Rechercher un financement	En cours, pas de financement;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		dans le domaine du patrimoine mondial et faciliter leur adoption		mondial		extrabudgétaire	
4.2 Image	La valeur, la crédibilité et la qualité du patrimoine mondial sont reconnues et comprises par un très vaste public	A.4.2.1 Élaborer une véritable stratégie de marque pour le patrimoine mondial, incluant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, à partir d'un audit sur la perception du patrimoine mondial dans l'opinion publique et en rapport avec l'Initiative PACTe.	PIP.4.2.1 Encourager les différents États parties à réaliser un audit sur la perception du patrimoine mondial dans l'opinion publique pour permettre une approche axée sur la marque au niveau national ; élaborer une stratégie de marque pour saisir les effets positifs de la valeur globale de la marque.	Centre du patrimoine mondial Expert en marques États parties	Stratégie de marque examinée par la 37e session COM (2013)	100.000 dollars EU	Pas de financement. Rechercher toutes les possibilités de mobilisation de sources de financement extrabudgétaire;
		A.4.2.2 Exposé du Président, destiné aux médias, sur les objectifs et les réalisations dans le domaine du patrimoine mondial avant les sessions statutaires et les sessions de renforcement des capacités organisées pour les journalistes sur le patrimoine mondial.	PIP.4.2.2 Informations plus nombreuses et précises, diffusées par les médias sur le patrimoine mondial, via un portail spécifique. Suivi des médias entamé, et réponses apportées, le cas échéant.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Exposé pour le Président fourni et informations des medias en place, suivi en cours de la couverture medias y compris au moyen d'une analyse statistique ;
		A.4.2.3 Concevoir, soutenir et mener à bien des activités en vue de promouvoir le 40e anniversaire.	PIP.4.2.3 Les États parties rendent compte des activités au Centre du patrimoine mondial et les mettent en ligne.	États parties	D'ici décembre 2012	Diverses	Réalisée

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif No 5 du patrimoine mondial : Le Comité peut examiner les problèmes stratégiques et de politique							
5.1 <i>Définition d'une politique exhaustive et systématique</i>	Du temps est accordé afin d'examiner les problèmes stratégiques et de politique dans le cadre d'un processus consultatif et systématique	A.5.1.1 Rassembler toutes les recommandations du Comité ou de l'Assemblée générale en matière de politiques sur une page Web interrogeable et identifier les lacunes.	PIP.5.1.1 Premier recueil en ligne de recommandations en matière de politiques	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Recommandations existantes en matière de politiques mises en ligne d'ici fin 2014	Temps de travail du personnel	Document sur les recommandations en matière de politique présenté à la 37e session COM cf. décision 37 COM 13 ;
		A.5.1.2 Élaborer des « Principes directeurs » (format similaire à celui des <i>Orientations</i>) en s'appuyant sur la base de données sur les politiques et en extrayant les éléments pertinents des <i>Orientations</i> pour les insérer dans un nouveau document.	PIP.5.1.2 Principes directeurs développés et éléments sur les politiques retirés des <i>Orientations</i> .	Consultant Groupe de travail sur les <i>Orientations</i> /principes directeurs	Révisions des <i>Orientations</i> /principes directeurs examinées à la 39e session COM (2015)	80.000 dollars EU	Aucun financement reçu ; Document présenté à la 37e session COM cf. décisions 37 COM 12.II et 37 COM 13 ;
		A.5.1.3 Rationaliser les programmes thématiques afin de répondre aux besoins identifiés dans le rapport périodique	PIP.5.1.3 Moins de programmes thématiques axés sur les priorités adoptées, programmes efficaces et durables.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Rapport sur les programmes thématiques prévu pour la 38e session COM

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.5.1.4 Réfléchir aux possibilités de recourir davantage aux groupes consultatifs lors des sessions du Comité ou d'admettre les demandes d'interventions d'États parties non-membres du Comité (sous réserve d'accord du Président) sur les questions de politique à l'ordre du jour.	PIP.5.1.4 Le Comité examine les possibilités de consulter davantage sur les questions de politique	Comité du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	En cours (à la 37e session COM deux organes consultatifs ont été mis en place : Budget et Orientations)
		A.5.1.5 Étudier les possibilités d'intervention des Organisations consultatives et des observateurs dans les débats sur les politiques au sein du Comité et à l'Assemblée générale	PIP.5.1.5 Les interventions des Organisations consultatives et des observateurs apparaissent dans les documents relatifs aux décisions.	Comité du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	En cours
		A.5.1.6 En fonction des fonds disponibles, organiser trois sessions ordinaires du Comité (non étendues) à chaque exercice biennal, y compris les années impaires au Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale.	PIP.5.1.6 Des fonds sont trouvés pour organiser trois sessions ordinaires du Comité à chaque exercice biennal.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Fonds du PM/ Programme ordinaire/Pays hôte Estimation des coûts	Étude de faisabilité présentée à la 37e session COM, aucun financement disponible pour la 3e session ;
		A.5.1.7 Préciser les règles relatives à la composition, au mandat et aux rapports des groupes d'experts.	PIP.5.1.7 Les règles et le statut des groupes d'experts sont précisés.	Groupe de travail sur les Orientations	Révisions des Orientations examinées à la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Il est fait état de tous les groupes d'experts dans le rapport du Secrétariat de chaque session, pas de révisions des Orientations sur ce point ;
5.2 Coordination	Synergie améliorée avec les	A.5.2.1 Les États parties donnent des exemples de développement fondé	PIP.5.2.1 Reconnaissance des meilleures pratiques en matière de développement	États	En cours	Temps de travail	Reconnaissance des

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
<i>avec les instruments connexes</i>	programmes et objectifs plus larges de l'UNESCO et tous les autres instruments internationaux pertinents	sur le patrimoine pour publication sur Internet afin d'illustrer les liens entre le patrimoine et le contexte plus large du renforcement des capacités nationales	fondé sur le patrimoine à chaque session du Comité.	parties		du personnel	meilleures pratiques à l'événement de Kyoto (novembre 2012) ;
		A.5.2.2 Développer et promouvoir la coopération et la compréhension entre les institutions du patrimoine culturel et naturel, y compris celles qui sont chargées de la mise en œuvre du programme de l'UNESCO, de l'économie, des finances, du développement /de l'aménagement régional, du tourisme et de l'action sociale.	PIP.5.2.2 Rapport du Secrétariat au titre du point 5B continue de faire état de la coopération entre les institutions en charge du patrimoine national et les autres.	UNESCO Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Coopération en cours avec d'autres Conventions et programmes (compte rendu à chaque session du Comité dans le rapport du Secrétariat)

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif No 6 du patrimoine mondial : Les décisions prises lors des réunions statutaires sont prises en connaissance de cause et sont réellement mises en œuvre							
6.1 <i>Prise de décision</i>	Les décisions sont prises en connaissance de cause, cohérentes et mises en œuvre	A.6.1.1 Définir et diffuser des critères clairs et cohérents pour les décisions relatives aux inscriptions, renvois et reports et au droit de réponse.	PIP.6.1.1 Tendance à une plus grande cohérence des décisions.	Groupe de travail sur les <i>Orientations</i>	Révisions des <i>Orientations</i> examinées à la 37 ^e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Possibilités de renvois/reports repoussés aux 36 ^e et 37 ^e sessions COM, pas de révisions des <i>Orientations</i> ;
		A.6.1.2 Poursuivre le développement du programme d'initiation destiné aux membres du Comité.	PIP.6.1. 2 Les membres du Comité sont mieux informés des processus et procédures	Organisations consultatives	En cours	Temps de travail du personnel	En 2013 : 2 sessions d'orientation pour le Comité se sont déroulées ;
		A.6.1.3 Créer une base de données interrogeable sur les décisions et tester sa facilité d'utilisation.	PIP.6.1.3 Création et utilisation accrue de la base de données interrogeable. Expérimentation auprès d'utilisateurs ciblés dans toutes les régions et sous-régions.	Centre du patrimoine mondial	Base de données testée d'ici décembre 2014	Temps de travail du personnel	Améliorations en cours de la base de données
		A.6.1.4 Élaborer un manuel expliquant les principales procédures, concernant, par exemple, les propositions d'inscription, l'état de conservation, le vote et les documents à fournir.	PIP.6.1.4 Meilleure information des membres du Comité sur les processus et procédures.	Centre du patrimoine mondial	Manuel examiné à la 37 ^e session (2013)	30.000 dollars EU	Aucun financement reçu mais réalisée dans le cadre des sessions d'orientation ;
		A.6.1.5 Utiliser, dans les projets de décision, une formulation type et concise et insister sur les questions prioritaires et la mise en œuvre de la <i>Convention</i> .	PIP.6.1.5 Améliorer la cohérence des décisions.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Projet de formulation type disponible ;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.6.1.6 Élaborer une procédure permettant de consulter le Secrétariat et les Organisations consultatives sur les incidences pour les <i>Orientations</i> ou sur les implications techniques des modifications apportées aux projets de décision.	PIP.6.1.6 Les décisions sont en conformité avec les <i>Orientations</i> .	Comité du patrimoine mondial	Révisions du Règlement intérieur examinées à la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Révisions du Règlement intérieur présentées à la 37e session COM, cf. décision 37 COM 11 ;
		A.6.1.7 Dresser et distribuer aux membres une liste des activités résultant des réunions du Comité, avec indication du coût associé à leur mise en œuvre.	PIP.6.1.7 Suivi de l'application des décisions et des incidences budgétaires.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Mise en œuvre en cours (p. ex. pour toutes les missions de suivi) et suivi des décisions consigné dans le rapport du Secrétariat
		A.6.1.8 Relier les rapports sur l'état de conservation à une base de données intégrée en ligne compilant tous les renseignements pertinents concernant les biens pour des décisions prises en connaissance de cause.	PIP.6.1.8 Les décisions sont cohérentes et prises en connaissance de cause.	Centre du patrimoine mondial	Base de données créée d'ici décembre 2016	Temps	Mise en place en cours au sein du Système d'informations sur la conservation
6.2 <i>Charge de travail</i>	Charge de travail réduite tout en conservant la qualité	A.6.2.1 Étudier les possibilités de renforcer le rôle du Bureau (sans lui donner un rôle de décision ni augmenter le temps consacré aux réunions).	PIP.6.2.1 Le travail du Comité est facilité par le Bureau	Centre du patrimoine mondial	Modalités d'un renforcement du rôle du Bureau examinées à la	Temps de travail du personnel	En cours : réunion quotidienne du Bureau lors des sessions du Comité afin de faciliter le travail;

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
					37e session COM (2013)		
		A.6.2.2 Examiner les méthodes de travail des autres conventions et étudier des possibilités de gestion de la charge de travail, y compris la définition des priorités, des votes à bulletins secrets et des sous-comités.	PIP.6.2.2 Communications portant sur les méthodes de travail d'autres conventions.	Centre du patrimoine mondial	Méthodes de travail examinées à la 38e session COM (2014)	Temps de travail du personnel	En cours
		A.6.2.3 Réexaminer la décision de Suzhou	PIP.6.2.3 Document sur la finalité et l'évolution de la décision de Suzhou remis au Comité.	Centre du patrimoine mondial	Document sur la décision de Suzhou examiné à la 38e session COM (2014)	Temps de travail du personnel	En cours, comme exigé par le paragr. 61 des <i>Orientations</i> et prévu pour 2015 ;
		A.6.2.4 Le rapport sur les actions émanant du Comité porte également sur la répartition des responsabilités entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, établie en conformité avec les rôles esquissés dans les <i>Orientations</i> .	PIP.6.2.4 Meilleure concordance des rôles et responsabilités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avec les <i>Orientations</i> .	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	En cours	Temps de travail du personnel	En cours et ayant fait l'objet d'un rapport aux 36e et 3e sessions COM
		A.6.2.5 Dresser et diffuser largement une liste récapitulative annuelle des rencontres proposées afin d'évaluer les priorités et les ressources humaines et financières disponibles.	PIP.6.2.5 Rencontres non statutaires classées par ordre de priorité.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Réalisée dans le rapport du Secrétariat (annexe) à la 36e et 37e COM

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
6.3 Aide du Secrétariat	Soutien renforcé du Secrétariat au Comité	A.6.3.1 Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du rapport d'audit sur les activités du Centre du patrimoine mondial	PIP.6.3.1 Recommandations du rapport d'audit intégralement mises en œuvre	Centre du patrimoine mondial	État d'avancement de la mise en œuvre du rapport d'audit examiné à la 37e session COM (2013)	Temps de travail du personnel	Réalisée
		A.6.3.2 Élaborer et publier un calendrier annuel des activités et des dates limites pour la mise en œuvre de la <i>Convention</i> , en corrigeant toute anomalie.	PIP.6.3.2 Calendrier annuel publié	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	En cours	Temps de travail du personnel	Calendrier annuel révisé lors des réunions des Organisations consultatives; Liste des activités incluse dans l'annexe au rapport du Secrétariat ;
6.4 Budget	Les décisions sont chiffrées, l'établissement de rapports prend en compte tous les financements et ceux-ci sont le reflet des priorités définies	A.6.4.1 Concevoir des modules de coût pour les principales activités et les décisions en matière de coûts, et évaluer les implications en termes de charge de travail des décisions avant leur adoption.	PIP.6.4.1 Les décisions majeures sont chiffrées avant leur adoption	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives Comité consultatif permanent du budget	En cours	Temps de travail du personnel	En cours (p. ex. missions de suivi)
		A.6.4.2 Étudier des moyens d'améliorer l'affectation de l'Assistance	PIP.6.4.2 L'assistance internationale cherche à répondre à des besoins	Centre du patrimoine	Approche/priorités de	Temps de travail du personnel	Priorités définies et adoptées pour les

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		internationale aux besoins identifiés.	identifiés (tendance croissante) en soutenant des priorités en matière de conservation recensées dans le cadre des rapports sur l'état de conservation et des cycles de rapport périodique. Si nécessaire, les États parties sont secondés dans leur demande.	mondial	l'Assistance internationale examinées à la 37e session COM (2013)		<i>Orientations</i> (cf. décision 36 COM 13.I)
		A.6.4.3 Mettre en place un organe consultatif permanent pour l'examen du budget biennal du Comité.	PIP.6.4.3 Comité consultatif permanent du budget établi et en activité.	Comité du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Réalisée
		A.6.4.4 Examiner les allocations budgétaires et analyser la structure des ressources et des dépenses.	PIP.6.4.4 Le compte rendu financier examine tous les aspects du financement des travaux de la <i>Convention</i> par les différentes sources.	Centre du patrimoine mondial Comité consultatif permanent sur le budget	En cours	Temps de travail du personnel	En cours et fait l'objet d'un rapport dans le document budgétaire à chaque session du Comité ;
		A.6.4.5 Corréler les cycles budgétaires du Comité et de l'UNESCO pour faire en sorte que toutes les fonctions statutaires soient entièrement financées par le budget ordinaire.	PIP.6.4.5 Les fonctions statutaires sont entièrement financées par le budget ordinaire.	UNESCO Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Pas entièrement financé en raison des contraintes budgétaires ;
		A.6.4.6 Étudier comment augmenter les contributions au Fonds du PM et élaborer une stratégie de collecte de fonds tenant compte des moyens de lier les contributions extrabudgétaires	PIP.6.4.6 La contribution accrue du parrainage privé va aux priorités	Consultant	Stratégie de collecte de fonds examinée à la 38e session	50.000 dollars EU	Possibilités d'augmentation des contributions examinées aux 36e et 37e sessions

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		aux priorités du Comité			COM (2014)		COM mais pas adoptées. Pas de financement disponible pour une stratégie de collecte de fonds mais les partenariats sont axés sur les priorités
		A.6.4.7 Établir un rapport annuel sur les fonds extrabudgétaires profitant aux biens du patrimoine mondial	PIP.6.4.7 Les rapports sur les fonds extrabudgétaires profitant au patrimoine mondial sont inclus dans les documents budgétaires transmis au Comité du patrimoine mondial et à l'Assemblée générale par le Centre du patrimoine mondial.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Rapport en cours;
6.5 <i>Plan de mise en œuvre</i>	Les actions entreprises dans le cadre du Plan d'action stratégique sont liées aux priorités et le budget disponible et les résultats sont suivis et examinés	A.6.5.1 Les résultats obtenus au titre du Plan d'action stratégique sont communiqués à l'Assemblée générale des États parties.	PIP..6.5.1 Les actions associées à des questions prioritaires de politique générale sont mises en œuvre.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Réalisée
		A.6.5.2 Le rapport annuel du Centre du patrimoine mondial présenté au Comité reflète les priorités du Plan d'action stratégique et rend compte des résultats plutôt que des activités.	PIP.6.5.2 Le rapport annuel du Centre du patrimoine mondial est axé sur les résultats.	Centre du patrimoine mondial	En cours	Temps de travail du personnel	Réalisée
		A.6.5.3 Présenter une étude portant sur les mécanismes possibles de surveillance et de suivi des organes statutaires de la <i>Convention du</i>	PIP.6.5.3 Les actions associées à des questions prioritaires de politique générale sont mises en œuvre.	Centre du patrimoine mondial	Mécanismes possibles de suivi de la mise en	50.000 dollars EU	Aucun fonds reçu

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières	État d'avancement de la mise en œuvre
		<i>patrimoine mondial.</i>		Organisations consultatives	œuvres examinés à la 38e session COM (2014)		

IV. LIENS ENTRE LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE ET LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
<p>Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022</p> <p><u>(cf. Plan de mise en œuvre dans le document WHC-12/36.COM 12 A et mise à jour au titre de la section III)</u></p>	<p>Résumé des activités prévues dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique (A) • Recommandations de l'audit indépendant sur la Stratégie globale (SG) • Recommandations de l'audit indépendant sur l'initiative PACTe (PACT) <p><u>(cf. Plan de mise en œuvre dans le document WHC-13/19 GA/9)</u></p>
Objectif No 1 : La valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue	
<p>Résultat 1.1 : Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle (VUE) sont la base de la protection et de la gestion</p>	<p>A1.1.1 : Réaffirmer la primauté de la VUE</p> <p>A1.1.2 : Remplir des déclarations de VUE ou des déclarations rétrospectives de VUE pour tous les biens du PM</p> <p>A1.1.3 : Mettre les déclarations de VUE en ligne</p>
<p>Résultat 1.2 : Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes critiques de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations</p>	<p>SG 18/ A1.2.1 : Définir des indicateurs de suivi (liés à la Valeur universelle exceptionnelle) pour tous les biens faisant l'objet de rapports sur leur état de conservation, dont un examen des autres efforts normatifs et leçons tirées des rapports périodiques</p> <p>A1.2.2 : Créer des outils destinés à reconnaître l'excellence</p> <p>A1.2.3 : Mettre au point un système visant à classer par ordre de priorité et à sélectionner des biens pour des rapports sur leur état de conservation</p> <p>SG 18/ A1.2.4 : Mettre en place un système de suivi proactif</p> <p>A1.2.5 : Encourager un dialogue régulier entre États parties et Organisations consultatives</p> <p>SG 18/ A1.2.6 : Encourager l'implication des Organisations consultatives dans la procédure de rapport périodique</p> <p>A1.2.7 : Permettre aux États parties de répondre aux rapports sur l'état de conservation à venir</p> <p>A1.2.8 : Mettre en place un cycle biennal pour les rapports sur l'état de conservation</p> <p>SG 18 : Promouvoir activement l'échange des meilleures pratiques en matière de conservation</p>
<p>Résultat 1.3 : Les conditions requises pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente</p>	<p>SG 15/ A1.3.1 : Élaborer une Stratégie globale de conservation</p> <p>A1.3.2 : Créer une base de données des facteurs reconnus comme ayant un impact négatif sur la VUE et des outils de gestion existants</p> <p>A1.3.3 : Formuler des recommandations sur la mise en œuvre du parag. 172 des <i>Orientations</i>, mécanismes de protection et de gestion traditionnelles du cadre des biens</p> <p>A1.3.4 : Confirmer dans quelle mesure il est nécessaire que des systèmes de gestion et des cadres juridiques soient en</p>

	<p>place avant l'inscription</p> <p>A1.3.5 : Inventaire des biens inscrits dont les attributs /éléments de VUE sont en place/ne sont pas en place</p> <p>A1.3.6 : Définir des normes pour la gestion des biens et des créer des outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion</p> <p>A1.3.7 : Préparer un rapport thématique sur les principales catégories de menaces identifiées dans le rapport périodique</p> <p>A1.3.8 : Mettre en place un cycle de quatre ans pour les révisions des <i>Orientations</i></p>
<p>Résultat 1.4 : Les besoins en matière de formation des communautés et agences sont satisfaits, notamment ceux identifiés par la procédure de rapport périodique</p>	<p>A1.4.1 : Recourir à la Stratégie globale de renforcement de capacités pour élaborer des stratégies sous-régionales</p> <p>A1.4.2 : Étudier les possibilités offertes en matière de renforcement de capacités par les Centres de Catégorie 2 et les fonds régionaux</p> <p>A1.4.3 : Créer un réseau de gestion des biens</p> <p>SG 16 : Définir des priorités pour l'assistance à la conservation et à la gestion et renforcer la formation dans le domaine de la gestion et de la conservation</p>
<p>Résultat 1.5 : Les conditions requises pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ou de la Liste du patrimoine mondial sont claires et appliquées systématiquement</p>	<p>SG 20/ A1.5.1 : Avoir recours à la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>A1.5.2 : Lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des mesures correctives chiffrées sont définies et l'accès à l'Assistance internationale est encouragé</p> <p>A1.5.3 : Rendre plus lisibles les seuils d'inscription et de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>A1.5.4 : Identifier les risques menaçant les biens et publier des recommandations sur l'évaluation et la gestion des risques</p> <p>SG 13 : Retirer de la Liste du patrimoine mondial les biens qui ont définitivement perdu leur valeur universelle exceptionnelle</p> <p>SG 19 : Mettre en place un fonds de réactivité rapide pour les biens culturels menacés</p> <p>SG 20 : Interdire à un membre du Comité de prendre part à une décision, faisant suite à un rapport sur l'état de conservation, concernant un bien situé sur son territoire</p>
<p>Objectif No 2 : La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible du patrimoine mondial culturel et naturel le plus exceptionnel</p>	
<p>Résultat 2.1 : Les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible sont le reflet des priorités convenues et sont en cohérence avec la <i>Convention du patrimoine mondial</i></p>	<p>SG 1/SG 2/SG 3/ A2.1.1 : Fixer des objectifs et définir des critères et indicateurs de suivi pour la Stratégie globale et tenir compte du rôle des sous-régions afin d'atteindre les objectifs fixés</p> <p>A2.1.2 : Définir des priorités pour les études thématiques liées à la Stratégie globale et identifier leur financement</p> <p>A2.1.3 : Mettre en œuvre le parag. 59 des <i>Orientations</i></p> <p>A2.1.4 : Développer des approches pour la protection de biens détenteurs de VUE en dehors de la souveraineté des États parties</p> <p>SG 9 : Poursuivre la diversification des Organisations</p>

	consultatives et financer leurs frais de déplacement
Résultat 2.2 : Les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial remplissent pleinement les conditions requises définies dans les <i>Orientations</i>	<p>SG 8 / A2.2.1 : Achever et évaluer les projets pilotes de « procédure en amont », développer des recommandations sur les Listes indicatives</p> <p>A2.2.2 : Encourager les États parties à passer par la phase de conseil préliminaire du 30 septembre</p> <p>A2.2.3 : La procédure d'enregistrement doit inclure une phase de contrôle technique du caractère complet de la proposition et une check-list pour s'assurer que la proposition satisfait aux critères de la VUE</p> <p>A2.2.4 : Créer une base de données consultable des sites inscrits sur la Liste indicative et des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>A2.2.5 : Élaborer des recommandations sur l'analyse comparative, la conservation et la gestion, l'intégrité et l'authenticité</p> <p>SG 7/A2.2.6 : Faire connaître les autres moyens de reconnaissance et de conservation.</p> <p>SG 8 : Encourager les États parties à actualiser et à harmoniser les Listes indicatives, envisager des Listes indicatives par thème ou par région, lier l'Assistance préparatoire pour les Listes indicatives aux lacunes de la Liste du PM, aider les États parties à maintenir les valeurs, l'intégrité et l'authenticité des biens inscrits sur la Liste indicative avec une possible VUE.</p> <p>SG 17 : Revoir le paragr. 115 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire la mise en place d'un mécanisme de gestion de l'usage public des biens, revoir le paragr. 116 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire les mesures correctives, exiger un plan de gestion des risques de catastrophes</p>
Objectif No 3 : La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie	
Résultat 3.1 : Prise en compte accrue du développement durable en reliant la conservation aux communautés	<p>A3.1.1 : Élaborer une méthode d'évaluation de l'impact social et économique de l'inscription et des stratégies d'investissement dans le développement durable</p> <p>A3.1.2 : Élaborer une politique et des normes en matière de conservation et de développement durable</p> <p>A3.1.3 : Concevoir des outils pour aider à l'intégration de la protection du patrimoine dans les processus de planification et dans l'engagement communautaire</p> <p>SG 24 : Renforcer la coopération entre la Convention et les mécanismes de Nations Unies en charge du développement durable et de la culture et de l'environnement</p>
Objectif No 4 : Le patrimoine mondial maintient et améliore la qualité de sa « marque de fabrique »	
Résultat 4.1 : Le patrimoine mondial est très largement reconnu comme la meilleure norme en termes de patrimoine et de conservation	<p>A4.1.1 : Envisager une Journée internationale du patrimoine mondial</p> <p>A4.1.2 : Célébrer les réussites du patrimoine mondial</p> <p>SG 25/ A4.1.3 : Faire connaître les exemples de meilleures pratiques en matière de protection du patrimoine</p> <p>A4.1.4 : Mettre au point des mécanismes visant à identifier</p>

	<p>les enseignements et expériences dans le domaine du patrimoine mondial</p> <p>SG 25 : Créer des outils pour mettre en œuvre les Articles 4 à 6 de la <i>Convention</i>, envisager un protocole complémentaire ou de nouvelles conventions thématiques</p>
<p>Résultat 4.2 : La valeur, la crédibilité et la qualité du patrimoine mondial sont reconnues et comprises par un très vaste public</p>	<p>A4.2.1 : Élaborer une stratégie lisible de marque du patrimoine mondial à partir d'un audit sur la perception du patrimoine mondial</p> <p>A4.2.2 : Sensibiliser les medias aux objectifs et aux réussites du patrimoine mondial</p> <p>A4.2.3 : Mettre en œuvre des activités de commémoration du 40e anniversaire</p> <p>PACT 4 : Préciser les obligations du partenaire en matière de compte-rendu d'activités et d'utilisation de l'emblème, mesurer l'impact de la diffusion de l'information</p>
<p>Objectif No 5 : Le Comité peut examiner les problèmes stratégiques et de politique</p>	
<p>Résultat 5.1 : Du temps est accordé afin d'examiner les problèmes stratégiques et de politique dans le cadre d'un processus consultatif et systématique</p>	<p>A5.1.1 : Créer une base de données consultable des recommandations en matière de politiques</p> <p>A5.1.2 : Élaborer des « Principes directeurs »</p> <p>A5.1.3 : Rationaliser les programmes thématiques</p> <p>A5.1.4 : Réfléchir aux possibilités de recourir davantage aux groupes consultatifs sur les questions de politique inscrites à l'ordre du jour</p> <p>A5.1.5 : Étudier les possibilités d'intervention des Organisations consultatives et des observateurs dans les débats sur les politiques</p> <p>A5.1.6 : Organiser 3 sessions ordinaires du Comité par exercice biennal</p> <p>A5.1.7 : Préciser les règles relatives à la composition, au mandat et aux rapports des groupes d'experts.</p> <p>PACT 5 : Étudier la possibilité de partenariats pour des instances consultatives</p> <p>SG 4 : Accroître la représentation d'experts en sciences de la nature au sein du Centre du patrimoine mondial et les synergies avec d'autres dispositifs internationaux de protection environnementale</p> <p>SG 5 : Étudier les possibilités de conserver les sites de VUE ne relevant pas de la souveraineté des États parties</p>
<p>Résultat 5.2 : Synergie améliorée avec les programmes et objectifs plus larges de l'UNESCO et tous les autres instruments internationaux pertinents</p>	<p>A5.2.1 : Publier des exemples de développement fondé sur le patrimoine</p> <p>A5.2.2 : Promouvoir la coopération entre les institutions du patrimoine culturel et naturel</p> <p>PACT 2 : Créer et mettre en place un outil destiné à rendre compte des partenariats sur la base du système budgétaire et financier FABS</p> <p>SG 23 : Établir une convention entre l'UNESCO et d'autres institutions des Nations Unies afin d'organiser une coopération dans le domaine des biens du patrimoine mondial</p> <p>PACT 8 : Créer et mettre en place une base de données des</p>

	<p>points focaux pour une coopération avec le secteur privé</p> <p>PACT 3 : Mettre en œuvre les recommandations du Manuel administratif sur les partenariats avec le secteur privé</p> <p>PACT 7 : Réviser le Manuel administratif afin d'en faire un guide pour les gestionnaires de partenariats avec le secteur privé</p> <p>PACT 9 : Examiner la possibilité de créer au sein des Nations Unies un organe consultatif sur les partenariats</p>
<p>Objectif No 6 : les décisions prises lors des réunions statutaires le sont en connaissance de cause et sont réellement mises en œuvre</p>	
<p>Résultat 6.1 : Les décisions sont prises en connaissance de cause, cohérentes et mises en œuvre</p>	<p>A6.1.1 : Définir et développer des critères pour les inscriptions/ renvois/ reports/ droits de réponse</p> <p>A6.1.2 : Développer un programme d'initiation pour les membres du Comité</p> <p>A6.1.3 : Créer une base de données interrogeable sur les décisions</p> <p>A6.1.4 : Élaborer un manuel de procédures du PM pour les membres du Comité</p> <p>A6.1.5 : Utiliser une formulation type dans les projets de décision</p> <p>A6.1.6 : Élaborer une procédure consultative pour les amendements techniques aux décisions</p> <p>A6.1.7 : Dresser un inventaire des activités résultant des décisions ainsi que leurs coûts</p> <p>A6.1.8 : Relier les rapports sur l'état de conservation à une base de données interrogeable sur le bien concerné</p> <p>GS 11 : Veiller à ce que les experts aient une place centrale dans les délégations auprès du Comité, ou réviser la Convention afin de lui reconnaître une nature plus géopolitique</p> <p>SG 12 : Réviser le Règlement intérieur du Comité afin d'interdire qu'un État partie soumette une proposition d'inscription durant son mandat et prenne part à une décision faisant suite à un rapport sur l'état de conservation de l'un de ses biens ; de proscrire la soumission d'amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du site, d'assurer la publicité des débats et d'interdire les propositions d'inscription qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les <i>Orientations</i></p>
<p>Résultat 6.2 : Charge de travail réduite tout en conservant la qualité</p>	<p>A6.2.1 : Étudier les possibilités de renforcer le rôle du Bureau</p> <p>A6.2.2 : Examiner les possibilités de gestion de la charge de travail</p> <p>GS6/ A6.2.3 : Réexaminer la décision de Suzhou</p> <p>GS10/ A6.2.4 : Rapport sur la répartition des responsabilités entre le Centre et les Organisations consultatives</p> <p>A6.2.5 : Dresser une liste récapitulative annuelle des rencontres proposées</p> <p>GS 14 : Limiter la durée des nouvelles propositions d'inscription après consultation des Organisations consultatives</p>

<p>Résultat 6.3 : Soutien renforcé du Secrétariat au Comité</p>	<p>A6.3.1 : Examiner la mise en œuvre du rapport d’audit sur les activités du Centre</p> <p>A6.3.2 : Élaborer un calendrier annuel des activités et des dates limites</p> <p>PACT 6 : Mettre à disposition les informations sur les partenariats</p> <p>PACT 1 : Créer et mettre en place une méthode d’archivage pour les documents PACTe</p>
<p>Résultat 6.4 : Les décisions sont chiffrées, l’établissement de rapports prend en compte tous les financements et ceux-ci sont le reflet des priorités définies</p>	<p>A6.4.1 : Concevoir des modules de coût pour les principales activités et les décisions en matière de coûts avant leur adoption.</p> <p>A6.4.2 : Améliorer l’affectation de l’Assistance internationale aux besoins identifiés</p> <p>A6.4.3 : Mettre en place un organe consultatif permanent pour l’examen du budget biennal du Comité.</p> <p>A6.4.4 : Examiner les allocations budgétaires et analyser la structure des ressources et des dépenses.</p> <p>A6.4.5 : Corréler les cycles budgétaires du Comité et de l’UNESCO</p> <p>A6.4.6 : Étudier comment augmenter les contributions au Fonds du PM et élaborer une stratégie de collecte de fonds tenant compte des moyens de lier les contributions extrabudgétaires aux priorités du Comité.</p> <p>SG 22/A6.4.7 : Établir un rapport annuel sur les fonds extrabudgétaires profitant aux biens du patrimoine mondial</p> <p>SG 21 : Affecter une partie des fonds accumulés à la conservation ; estimer les besoins de financement en matière de sauvegarde des biens en péril; établir un programme de conservation pour les biens nécessitant une aide de la communauté internationale; étudier la possibilité de collecter des ressources adaptées aux besoins de conservation au moyen de campagnes auprès du public.</p>
<p>Résultat 6.5 : Les actions entreprises dans le cadre du Plan d’action stratégique sont liées aux priorités et le budget disponible et les résultats sont suivis et examinés</p>	<p>A6.5.1 : Les résultats du Plan d’action stratégique sont communiqués à l’AG</p> <p>A6.5.2 : Le rapport du Centre présenté au Comité reflète les priorités du Plan d’action stratégique et rend compte des résultats (plutôt que des activités)</p> <p>A6.5.3 : Examiner les mécanismes possibles de surveillance et de suivi du Comité et de l’AG</p>

V. CÉLÉBRATION DU 40E ANNIVERSAIRE

1. Le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial a été célébré tout au long de l'année 2012 sur le thème de « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales » afin de passer en revue les succès passés obtenus à ce jour et de réfléchir sur les politiques et procédures qui visent à intégrer le développement durable dans la *Convention du patrimoine mondial* tout en maintenant l'équilibre entre conservation du patrimoine et développement social, économique et environnemental.
2. Un grand nombre d'activités se sont déroulées tant au niveau international que régional, national et local. Outre la cérémonie officielle de lancement qui s'est tenue en janvier 2012 au siège de l'UNESCO avec la participation du légendaire musicien de jazz et ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO Herbie Hancock, on a recensé 122 événements qui se sont déroulés dans 48 pays. Par ailleurs, 50 camps d'action pour les jeunes ont été organisés dans 25 pays dans le cadre du Projet des volontaires pour le patrimoine mondial. La liste des événements peut être consultée en ligne à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/40ans>. Le Centre du patrimoine mondial a publié une brochure « Préparer demain – Rapport sur le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial » (disponible en version imprimée et consultable en ligne à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-1018-2.pdf>) en anglais et en français, avec le soutien financier du Fonds-en-dépôt japonais, qui détaille les différentes initiatives et les résultats obtenus.
3. Afin de conclure l'année du 40e anniversaire, le Centre du patrimoine mondial et le Gouvernement japonais ont organisé conjointement l'événement de clôture à Kyoto, au Japon, du 6 au 8 novembre 2012. L'événement était financé par le pays hôte. Plus de 600 personnes originaires de 61 pays y ont pris part. En réfléchissant à l'esprit fondateur de la Convention, à ses réussites et à son évolution au cours des quarante dernières années, l'événement a débattu de l'importance du patrimoine mondial pour l'humanité contemporaine. Le document final de la rencontre, appelé « Vision de Kyoto », souligne l'importance d'une conservation du patrimoine mondial axée sur les êtres humains afin de contribuer au développement durable et de garantir une relation harmonieuse entre les communautés et l'environnement, le meilleur moyen de garantir une protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Le texte de la Vision de Kyoto peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-953-1.doc>
4. Un logo spécifique a été créé à l'occasion de l'anniversaire, il a été très utilisé par les États parties et les organisations : environ 300 utilisations du logo dans 55 pays ont été approuvées au cours de l'année 2012.
5. La publication phare de cette célébration est un document intitulé : *Patrimoine mondial : bénéfiques au-delà des frontières*. Il a été coédité par l'UNESCO et Cambridge University Press, avec le soutien financier du Gouvernement japonais. Le livre de 368 pages (en anglais et en français) présente 26 biens du patrimoine mondial qui illustrent la façon dont le statut de patrimoine mondial bénéficie aux communautés locales et aux écosystèmes et quelles sont les leçons à tirer de l'implication des divers acteurs. Cf. <http://whc.unesco.org/fr/280/?id=711&>
6. Un certain nombre de partenaires du Centre du patrimoine mondial ont collaboré activement aux activités liées à la célébration du 40e anniversaire, entre autres : Panasonic, Jaeger-LeCoultre, Tokyo Broadcasting System, Nippon Hoso Kyokai, HISTORY, the Smithsonian Institution et CitiBank.
7. Dans le cadre de la décision **35 COM 12D**, une initiative ponctuelle a été coordonnée par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec les Organisations consultatives. Elle est destinée à étudier les moyens de reconnaître et de récompenser

les meilleures pratiques. 28 contributions en provenance de 23 États parties ont été soumises. Un comité de sélection composé de 10 membres a examiné les contributions soumises et a choisi la Ville historique de Vigan aux Philippines comme « meilleure pratique en matière de gestion du patrimoine ». Les raisons de ce choix sont, en particulier, la capacité à gérer un bien avec des ressources relativement limitées, une bonne intégration de la communauté locale à de nombreux aspects de la conservation durable et de la gestion du bien, et, une approche intéressante et plurivalente de la protection.

8. Conformément à la Stratégie du patrimoine mondial sur le renforcement de capacités, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, les meilleures pratiques partagées dans le cadre de cette initiative sont désormais mises à disposition du public sous la forme de matériel documentaire, consultable sur le site du Centre du patrimoine mondial, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/recognition-of-best-practices/>
9. Suite à cette première initiative menée par le Centre du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a demandé, dans sa décision **37 COM 5E**, au Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives et dans le cadre de la Stratégie de renforcement de capacités de rechercher un financement extrabudgétaire afin d'envisager le possible établissement, à un rythme biennal, de la reconnaissance d'une « meilleure pratique » dans les domaines prioritaires de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Des sources de financement extrabudgétaire pour cette activité doivent être identifiées.
10. En ce qui concerne l'Objectif No 1 du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022 (document WHC-12/36.COM/12A et décision **36 COM 12**), le Comité du patrimoine mondial a demandé, par la décision **37 COM 5E** (paragraphe 4), aux Organisations consultatives de rechercher, en concertation avec le Centre, un financement extrabudgétaire afin de développer, pour examen lors de la 38e session en 2014, une étude de portée sur l'établissement d'un réseau de gestion de site destiné à faciliter le partage des meilleures pratiques en matière de gestion de patrimoine, y compris ses éventuels composition et modes de fonctionnement, sa valeur ajoutée et ses implications en termes de coûts et d'établir un rapport à ce sujet dans le cadre du point sur le renforcement de capacités.

VI. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 19 GA 10

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-13/19.GA/10,
2. Rappelant les résolutions **17 GA 9** and **18 GA 11** adoptées respectivement à la 17e et 18e sessions (UNESCO, 2011) de l'Assemblée générale des États parties et l'adoption de la Vision et du Plan d'action stratégique par la 18e Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2011),
3. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique, en particulier en ce qui concerne les liens entre le projet de Plan de mise en œuvre et le suivi de la résolution 18 GA 8 de l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2011) ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et avec le soutien des États parties de poursuivre les efforts entrepris dans la mise en œuvre ;
5. Demande également qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa 20e session.